



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 16 septembre 2025

A Lyon et Cournon en visio-conférence

Président : M. Lilian JURY.

Présents sur le site de Cournon : MM. Yves BEGON, Stéphane POUZOLS.

Présents sur le site de Lyon : MM. Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI, Jérôme DONNEAUD et Christian MARCE.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.
La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

OBLIGATION DE SENSIBILISATION DES JOUEURS DES CENTRES DE FORMATION AGREES – Article 40

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS FEMININE	En attente
500225	A.S. ST ETIENNE	En attente

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAuRAFoot

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 2025.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2024 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. **Ils ont jusqu'au 28 février 2026** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2025-2026 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1
- => 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.
 - b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District
- => 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Pour les équipes engagées en championnats régionaux seniors R1F et R2F, celles-ci devront disposer à partir de la saison 2024-2025 d'arbitres seniors selon les modalités suivantes :

- R1F : **2 arbitres Seniors**
- R2F : 1 arbitre Senior

IMPORTANT :

Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et en attente de Dossier Médical d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

RAPPEL :

Tout mouvement d'arbitres en club (départ ou arrivée) **doit absolument être signalé à la Commission Régionale** de l'Arbitrage afin que celle-ci puisse traiter correctement les couvertures de club.

➤ **STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE - CLUBS NATIONAUX (non en règle)**

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N°CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 arbitre formé
N1	504281	F.BOURG EN BRESSE PERONAS 01	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 arbitre formé

➤ **STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE – CLUBS LAuRAFoot (non en règle)**

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025	
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 arbitre	
N1	504281	F.BOURG EN BRESSE PERONAS 01	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 arbitre	
N1	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	2 seniors	
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 1 arbitre + 2 Jeunes	2 jeunes	
N3	520066	LYON-LA DUCHERE	5 Seniors + 1 arbitre + 2 Jeunes	2 jeunes	
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J	
R1 A	518169	U.S. BLAVOZY + GJ	5 Seniors	1S	
R1 A	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	6 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	1 Spé Futsal	2
R1 B	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	5 Seniors + 2 Jeunes	1S	
R1 B	551476	F.C. RHONE VALLEES	5 Seniors + 2 Jeunes	1S	
R1 B	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	5 Seniors + 2 Jeunes	1S	

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
R1 B	519727	A.S. CHAVANAY	5 Seniors + 1 Jeune	2S
R1 B	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	3S + 1 Spé
R2 A	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	4 Seniors + 1 Jeune	1S
R2 A	521724	U.S. MOZAC	4 Seniors + 1 Jeune	2S
R2 A	581801	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE R.	4 Seniors + 1 Jeune	1J
R2 B	520389	ENT. NORD LOZERE	4 Seniors + 1 Jeune	2S + 1J
R2 B	506562	C.S. DE VOLVIC	4 Seniors	1S
R2 C	528363	O. VILLEFONTAINE 2025	4 Seniors + 2 Jeunes	1J
R2 C	504391	C.S. LAGNIEU	4 Seniors	1S
R2 C	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	4 Seniors + 2 Jeunes	1J
R2 C	508642	U.S. FEILLENS	4 Seniors	2S
R2 D	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	3S
R2 D	517784	ST AMPLEPUSIEN	4 Seniors + 1 Jeune	1S
R2 D	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	2S + 1J
R2 E	546478	O.C. D'EYBENS	4 Seniors + 2 Jeunes	1J
R2 E	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	4 Seniors + 2 Jeunes	1J
R2 E	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	2S + 1J
R2 E	552674	ENT. S. DE TARENTEISE	4 Seniors + 1 Jeune	1S
R3 A	506255	S. C. AM. CUSSETOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1J
R3 A	519999	U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J
R3 A	531699	AM. S. BELBEXOISE	3 Seniors	1S
R3 A	522594	U.S. ST BEAUZIRE	3 Seniors	2S
R3 A	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMAINS	3 Seniors	1S
R3 A	533889	A.S. ESPINAT F.	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J
R3 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	3 Seniors	3S
R3 B	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	3 Seniors	1S
R3 B	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	1J
R3 C	516556	S.C. AVERMOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1S
R3 C	506243	BOURBON SP.	3 Seniors + GJ	2S
R3 D	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3 Seniors + 1 Jeune	2S + 1J
R3 D	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	3 Seniors	1S
R3 D	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	3 Seniors + 2 Jeunes	3S
R3 D	561131	HAUT LIGNON FOOT	3 Seniors	1S

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
R3 D	526565	DOMTAC F.C.	4 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J
R3 E	539571	BOURG SUD	3 Seniors	3S
R3 E	547090	J. ST. O. GIVORS	3 Seniors + 1 Jeune	1J
R3 E	548715	F.C. LOIRE SORNIN	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J
R3 E	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors	2S
R3 F	522881	U.S MOURSOISE	3 Seniors + 1 Jeune	1S
R3 F	552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	3 Seniors + 1 Jeune	2S
R3 F	580613	C.S. MEGINAND	4 Seniors + 1 Jeune	2S
R3 H	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ	3 Seniors	1S
R3 H	541589	MENIVAL F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1S
R3 H	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J
R3 H	517504	F.C. CROLLES BERNIN	3 Seniors + 1 Jeune	1S
R3 H	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	4 Seniors	2S
R3 H	548901	ENT. VAL D'HYERES	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J
R3 I	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	3 Seniors + 2 Jeunes	1S
R3 I	519170	F.C. CLUSES	3 Seniors + 2 Jeunes	2S
R3 I	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	3 Seniors	1S
R3 I	514594	U.S. MONTANAY	3 Seniors	2S
R3 I	551005	F.C. CHAMBOTTE	4 Seniors + 1 Jeune	1J
R3 I	521000	U.S. PRINGY	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J
R3 I	520602	ET. S SEYNOD	3 Seniors + 2 Jeunes	1J
R3 J	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	3 Seniors + 2 Jeunes	2J
R3 J	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN	3 Seniors + 1 Jeune	1S

CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
FUTSAL R2	550477	FUTSAL C. PICASSO	1 Spécifique Futsal	1 Spé
FUTSAL R2	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL	1 Spécifique Futsal	1 Spé
FUTSAL R2	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON	1 Spécifique Futsal	1 Spé

CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS et JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
R2F C	580873	ENT. S. NORD DROME	1 Senior	1 S
U18F R1	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	2 Jeunes	1 J

CHAMPIONNATS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVÉ	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2025	ARBITRES MANQUANTS Au 31 août 2025
U20 R1	528353	O. DE VAULX EN VELIN	2 Jeunes	1J
U20 R2	504383	O. ST ETIENNE	2 Jeunes	1J
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	2J
U20 R2	561124	GJ BALMES LAUZES	2 Jeunes	1J
U20 R2	516959	F.C. COMMELLE VERNAY	2 Jeunes	1J
U20 R2	564593	F.C. LYON CROIX ROUSSE	2 Jeunes	1J
U20 R2	548844	F. C. DU NIVOLET	2 Jeunes	1J
U18 R2	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	1 Jeune	1J
U16 R2	540737	ESSOR BRESSE SAONE	1 Jeune	1J
U16 R2	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	1 Jeune	1J
U16 R2	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	1 Jeune	1J
U15 R1	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	1 Jeune	1J
U15 R2	582562	GJ YTRAC-SANSAC-ROANNES	1 Jeune	1J
U18 D1	560509	GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL	1 Jeune	1J
U15 D1	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAGNERAIE VEINAZES	1 Jeune	1J

Clubs en infraction en 2024-2025, accédants en R3

N°CLUB	NOM DU CLUB	STATUT
526130	U.S. FONTANNOISE	En infraction en 1 ^{ère} année
514594	U.S. MONTANAY	En infraction en 1 ^{ère} année
551537	CLERMONT OUVOIMOJA	En infraction en 1 ^{ère} année

Calendrier des évènements

<u>28 FEVRIER</u>	- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club. Date d'étude de la 1 ^{ère} situation en infraction.
<u>31 MARS</u>	- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
<u>15 JUIN</u>	- date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	- date limite de publication définitive des clubs en infraction

Lilian JURY,
Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)